

**Rapport du Président**

Commission permanente du  
vendredi 4 novembre 2016

**6<sup>ème</sup> Commission**  
**N° CP-2016-10-6-3**

**Service instructeur**

DEVI - Direction de l'environnement et du cadre  
de vie

**Service consulté**

**MODERNISATION DU CADASTRE D'ALSACE ET DE MOSELLE  
CONVENTION CADRE AVEC LA DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES  
PUBLIQUES**

Résumé : Conscients de la valeur patrimoniale de la documentation cadastrale d'Alsace et de Moselle, en lien direct avec le maintien du droit local, différents acteurs se sont mobilisés pour moderniser le cadastre d'Alsace et de Moselle afin de garantir sa continuité et sa pérennité.

Les modalités de financement du projet de sauvegarde du cadastre d'Alsace-Moselle ont été déterminées dans la convention de groupement de commandes signée le 16 mars 2016 entre la Région Grand Est et les Départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle. Le coût global du projet est de 2 000 000 € HT répartis sur quatre années, de 2016 à 2019. Le Département du Haut-Rhin contribue à hauteur de 350 000 €.

Les modalités de mise en œuvre opérationnelle sont déterminées dans la présente convention cadre. Le Département du Haut-Rhin s'engagerait à participer à un comité exécutif et à des groupes de travail sur une durée de cinq années.

Il vous est proposé d'approuver et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention cadre de modernisation du cadastre d'Alsace-Moselle à intervenir entre, d'une part, la Direction Générale des Finances Publiques, et d'autre part la Région Grand Est, les Départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, et le Conseil Régional de l'Ordre des Géomètres de Strasbourg.

Le cadastre, élément du droit local, unique en France de par sa précision, sa qualité et son mode de production, constitue, avec le livre foncier, le système de publicité foncière locale, dont la valeur technique et juridique est reconnue par l'ensemble des acteurs locaux.

Or, contrairement au livre foncier et au plan cadastral, les croquis de levé coté ne sont pas dématérialisés. Ces documents sont conservés par les services fiscaux. Leur support est fragile et les écritures sont souvent fines et en couleur. Ainsi, ils s'altèrent avec le temps et leur état se dégrade fortement malgré les précautions prises pour leur archivage et leur manipulation. Cela met en péril la consultation future de la documentation, pose des questions de sécurité de l'archivage et de stockage car son volume augmente continuellement en fonction de l'évolution du parcellaire.

La sauvegarde de la documentation est importante tant pour l'administration fiscale, les géomètres experts et les notaires, que pour les particuliers et les collectivités territoriales.

La modernisation du cadastre d'Alsace et de Moselle, par la numérisation de ce patrimoine et la mise en place d'une gestion dématérialisée des flux, constitue un moyen de le conserver et d'en améliorer l'usage par la facilité d'accès, de recherche et de partage.

Le projet de modernisation du cadastre d'Alsace et de Moselle concerne trois types de documents : les croquis, les états de section et les carnets de levés. Les états de section anciens ainsi que les carnets de levés font partie d'une tranche optionnelle.

La convention constitutive de groupement de commandes signée le 16 mars 2016 entre les quatre collectivités territoriales partenaires (la Région Grand Est et les Départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle) définit le financement des dépenses en investissement du projet pour un montant maximum de 2 000 000 € HT, dont 350 000 € pour le Département du Haut-Rhin.

La présente convention traite de la mise en place opérationnelle et comprend les étapes suivantes :

- numériser la documentation cadastrale par scannage des documents d'archive selon les prescriptions techniques définies par les partenaires associés ;
- constituer une base de données incluant les documents numériques, leur description, leur géocodage ;
- renseigner une base de données des liaisons entre parcelles et croquis de conservation cadastrale à partir des états de sections, registres 1AL et des fichiers MAJIC ;
- développer les outils permettant la gestion des données et favorisant leur accès et leur diffusion aux usagers selon les conditions retenues ;
- accompagner le processus de gestion dématérialisée des flux auprès des acteurs concernés.

L'objet de la convention cadre est ainsi rédigé :

- définition des modalités de mise en œuvre opérationnelle de la modernisation du cadastre d'Alsace et de Moselle, à savoir les conditions organisationnelles, techniques, juridiques et financières établies entre les cocontractants pour y parvenir ;
- définition de la nature des documents qui seront dématérialisés et des engagements réciproques des partenaires dans le cadre de la convention ;
- définition des modalités pour garantir la gestion, le suivi et la pérennité du cadastre d'Alsace et de Moselle modernisé et des conditions d'utilisation et de diffusion des données numérisées.

La gouvernance du projet est assurée par le Ministère des Finances, les collectivités territoriales et l'Ordre des Géomètres Experts qui se regrouperont en comité exécutif afin d'orienter, valider et contrôler chaque phase du projet. Les décisions du comité exécutif s'appuient sur les conclusions de groupes de travail d'experts auxquels participe le Département du Haut-Rhin.

La phase opérationnelle de mise en œuvre, d'une durée d'environ 5 ans, sera suivie d'une phase de gestion courante du système dématérialisé assurée par le Conseil Régional de l'Ordre des Géomètres Experts de Strasbourg (CROGE).

A l'issue du projet, la base de données créée et le système d'information développé seront propriété des financeurs, l'Etat restant titulaire du droit de propriété intellectuelle de la documentation concernée par la dématérialisation.

L'ensemble de la documentation dématérialisée sera ouvert au grand public gratuitement, via le système d'information du portail géré par le CROGE. La réutilisation des données (extraction, téléchargement de tout ou partie de la documentation) sera réservée aux signataires de la convention.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver la convention cadre de modernisation du Cadastre d'Alsace et de Moselle à signer entre, d'une part, la Direction Générale des Finances Publiques, et d'autre part la Région Grand Est, le Département de la Moselle, le Département du Bas-Rhin, le Département du Haut-Rhin, et le Conseil Régional de l'Ordre des Géomètres de Strasbourg,
- de m'autoriser à la signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Eric STRAUMANN